

ARR_2023-225

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
AU PROJET D'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA
COMMUNE DE SAINT JUNIEN**

DU 06 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Saint-Junien, Vice-président du Conseil départemental, soussigné Pierre Allard
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 et suivants et R.153-8 et suivants
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique
Vu la délibération en date du 03 février 2022, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Saint Junien, approuvant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de concertation
Vu la délibération en date du 15 juin 2023, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de Saint Junien
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le Département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2023
Vu la décision E23000067/87 RLP du 18 juillet 2023 de Monsieur le premier conseiller du Tribunal Administratif de Limoges désignant M. Jean Pierre ROBERT en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Saint Junien
Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : il sera ouvert une enquête publique dans la commune de Saint-Junien, du 02 octobre 2023 - 8H30 au 02 novembre 2023 - 17H30 inclus, soit pendant une durée de 32 (trente-deux) jours consécutifs, au titre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Saint Junien

ARTICLE 2 : Monsieur ROBERT Jean Pierre, domicilié 34 rue Platon - 87100 Limoges est chargé des fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Saint-Junien, salle de la cheminée les Lundi 2 Octobre 2023 8 heures 30 - 11 heures 30, Mercredi 11 Octobre 2023 8 heures 30 - 11 heures 30, Lundi 16 Octobre 2023 14h30 - 17h30, Samedi 28 Octobre 2023 8 heures 45 - 11 heures 45 et Jeudi 2 Novembre 2023 14 heures 30 - 17 heures 30.

ARTICLE 3 : le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Saint-Junien de 08 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 du lundi au vendredi sauf jours fériés et de 08 heures 45 à 11 heures 45 le samedi, et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse dédiée : rlp@saint-junien.fr ou par voie postale au plus tard le jeudi 2 novembre 2023, par Monsieur le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : "Ne pas ouvrir").

**A l'attention de Monsieur ROBERT Jean Pierre, Commissaire Enquêteur,
Mairie de Saint-Junien – 2 Place Auguste Roche – 87200 SAINT JUNIEN**

ARTICLE 4 : l'enquête sera annoncée par voie d'affichage du présent arrêté en Mairie (quinze) 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Mairie. Un avis d'enquête publique sera publié dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux 15 (quinze) jours au moins avant son ouverture. Des affiches comportant l'avis d'enquête publique seront également apposées aux 4 entrées de ville suivantes : Route de Rochechouart, Avenue Gay Lussac, La Vergne et Route de Brigueuil (voir plan joint). L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

ARTICLE 5 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions.

ARTICLE 6 : à l'issue de l'enquête publique, le projet de RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par le Conseil municipal.

ARTICLE 7 : toutes informations utiles sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme : 05.55.43.06.98, Mme Castaing Sandrine Adjointe au responsable du service Urbanisme/ADS.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune de Saint Junien.

ARTICLE 9 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet (ou Mme la Sous-Préfète) de l'arrondissement de Rochechouart
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges

ARTICLE 10 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Junien, le 06 septembre 2023

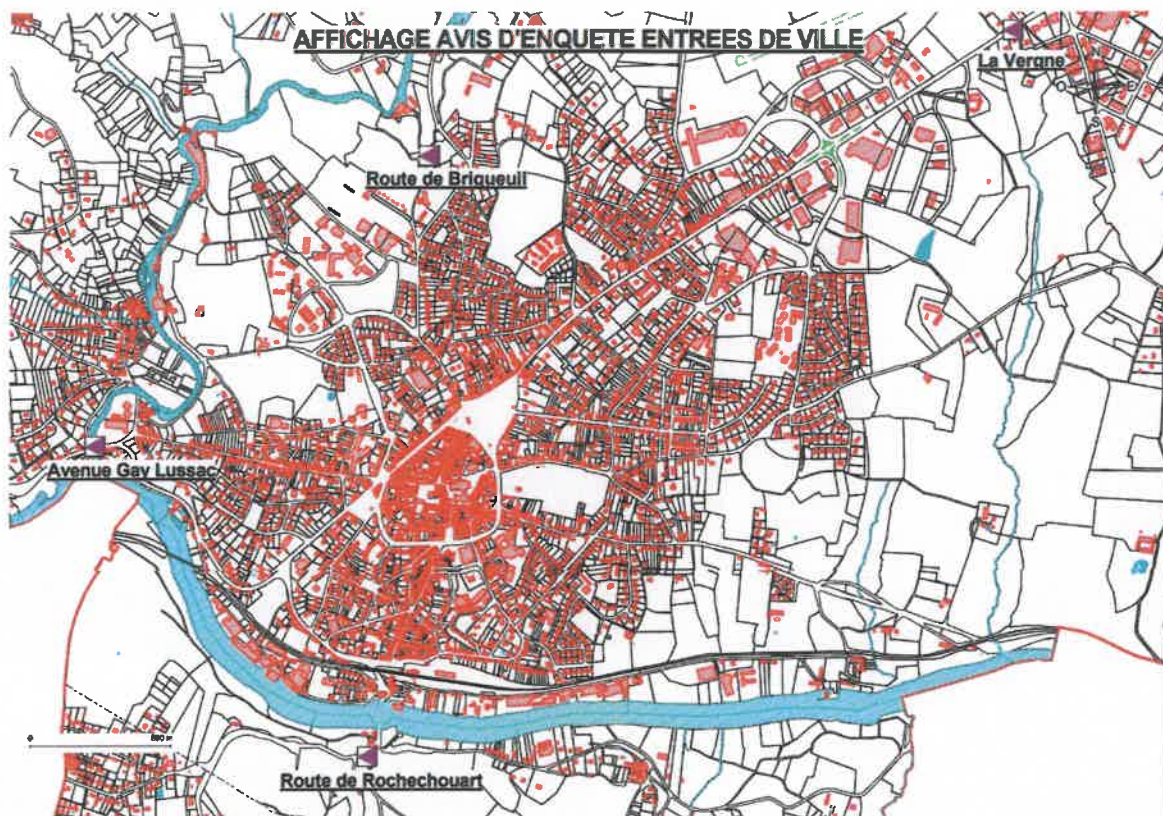
Le Maire de Saint-Junien



REÇU EN PREFECTURE
le 11/09/2023

Application approuvée à 4euplète.com

99_HR-087-213715497-20230911-ARR_2023_22



REÇU EN PREFECTURE
le 11/09/2023
Application agréée E-legalite.com

